

## *Schéma de Cohérence Territoriale*



## *Rapport d'évaluation*

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le



ID : 080-200078244-20231108-D2023\_11\_06-DE

# Table des matières

I) Contexte de l'élaboration du présent rapport .....	1
II) La mise en œuvre du SCOT .....	2
III) Structuration du territoire .....	3
IV) Les effets du SCOT .....	4
1) Evolution démographique (source : INSEE 2020 sur la période 2017-2020 [population totale])	4
2) Evolution du parc de logements (source : INSEE 2020 sur la période 2017-2020) .....	6
3) Evolution du nombre d'emplois (source : INSEE 2020 sur la période 2014-2020) .....	8
4) Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) (source : CEREMA - Septembre 2023) .....	10
Conclusion .....	13

## I) Contexte de l'élaboration du présent rapport

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), documents supra communaux définis par le Code de l'Urbanisme, ont pour objectif de fixer les grandes orientations pour l'aménagement et le développement des territoires à échéance 2030 et ainsi fournir un cadre aux démarches intercommunales (PLUi). Leur périmètre doit, notamment permettre de mettre en cohérence les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'offres commerciales et de services, foncières et en matière d'environnement. Leur mise en œuvre est soumise à évaluation.

L'élaboration du SCOT du Santerre Haute Somme a été conduite sur un périmètre comportant trois Communautés de Communes représentant 144 communes et 67 000 habitants (INSEE 2020) :

- Communauté de Communes de la Haute Somme : 60 communes (27 000 habitants) ;
- Communauté de Communes de l'Est de la Somme : 41 communes (20 200 habitants)
- Communauté de Communes Terre de Picardie : 43 communes (18 200 habitants)

Le SCOT a été approuvé par le Comité Syndical le 13 décembre 2017 (délibération n°2017-12-01) et est opposable depuis le 18 février 2018 (délibération n°2018-04-05).

L'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme indique que, au plus, six années après la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, l'établissement public compétent doit procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma. Cette analyse, s'appuyant sur un rapport, doit notamment apporter des éléments d'évaluation en matière de démographie, d'habitat, d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

L'objet de cette analyse est de permettre au PETR Cœur des Hauts-de-France de délibérer, au regard des conclusions qui peuvent être tirées de ce rapport, sur le maintien en vigueur du SCOT approuvé en 2017, ou sur la nécessité de procéder à sa révision partielle ou complète. Ce rapport d'analyse devra être communiqué au public (site internet du PETR) et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

A défaut d'une telle délibération, le SCOT du Santerre Haute Somme deviendrait caduc.

## Données utilisées pour l'évaluation :

Les sources de données sont les suivantes :

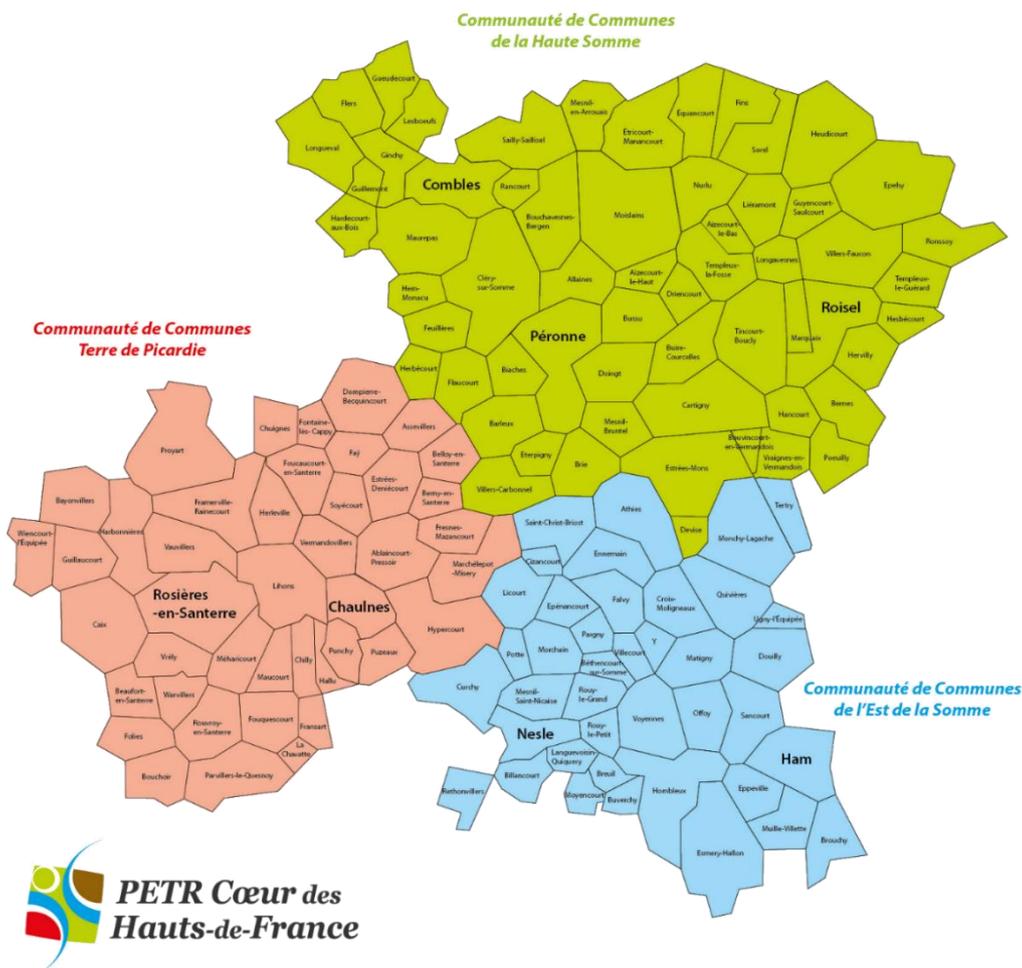
- ➔ Population : INSEE 2020 sur la période 2017-2020 ;
- ➔ Parc de logements : INSEE 2020 sur la période 2017-2020 ;
- ➔ Emplois : INSEE 2020 sur la période 2014-2020 (nous n'avons pas pu disposer des données pour l'année 2017) ;
- ➔ Consommation d'ENAF : données de septembre 2023 sur le portail du CEREMA.

## II) La mise en œuvre du SCOT

Pour appliquer efficacement les orientations du SCOT, des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) devaient être réalisés à l'échelle des EPCI.

A la date de cette évaluation, les trois Communautés de Communes se sont lancées dans l'élaboration de leur PLUi :

- Communauté de Communes de la Haute Somme : prescrit en 2017 ;
  - Communauté de Communes de l'Est de la Somme : prescrit en 2018 ;
  - Communauté de Communes Terre de Picardie : prescrit en 2019.
- ⇒ les trois PLUi ont prévu d'être approuvés en 2025.

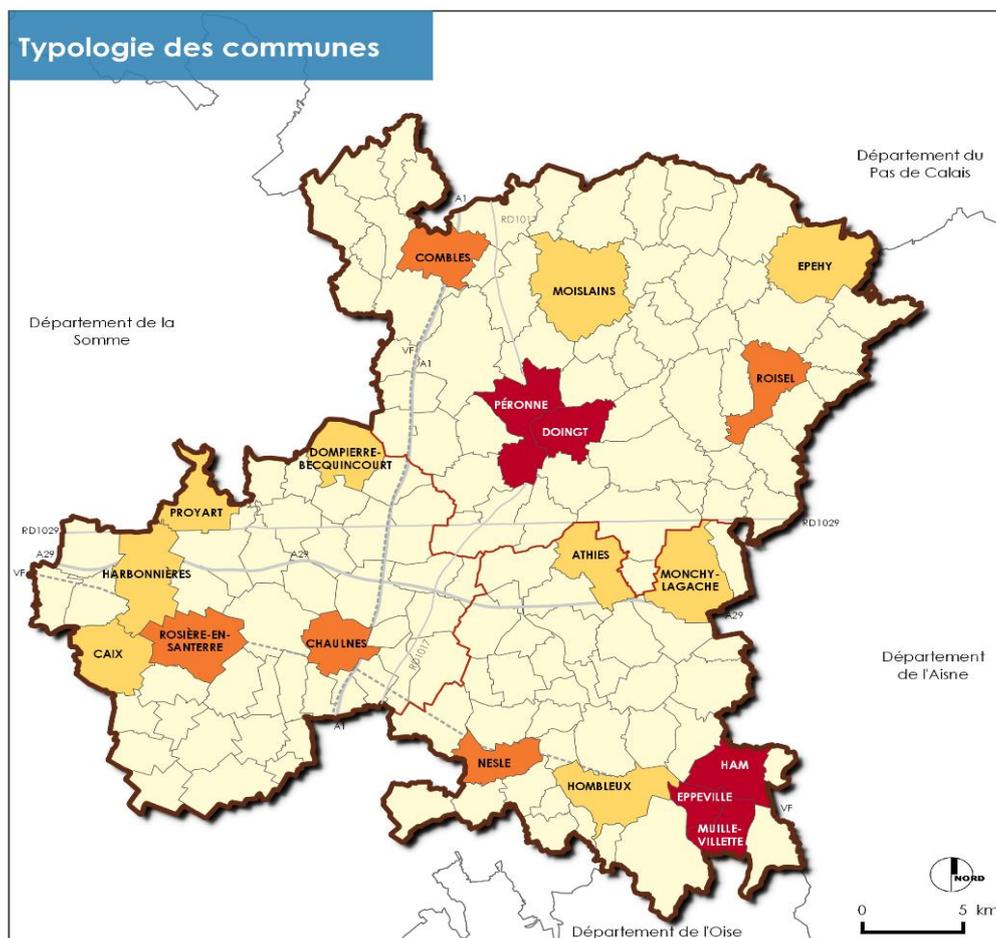


### III) Structuration du territoire

Pour rappel, le SCOT structure le territoire autour de quatre typologies de communes :

1. Les pôles de centralités (Péronne-Doingt-Flamicourt et Ham-Epeville-Muille-Villette) ;
2. Les pôles relais (Combles, Roisel, Nesle, Chaulnes, Rosières-en-Santerre) ;
3. Les pôles de proximité, communes rurales à l'attractivité locale (Epehy, Moislains, Athies, Hombleux, Monchy-Lagache, Caix, Dompierre-Becquincourt, Harbonnières et Proyart) ;
4. Les communes rurales.

Cette typologie prend en compte différents critères : le poids démographique, l'évolution de la population, l'offre en équipements (présence d'écoles, de commerces, de services aux particuliers, de services liés à la santé, au sport et au tourisme par exemple) et l'aire d'influence de la commune vis-à-vis du territoire qui l'entoure.



**LEGENDE**

**Typologie des communes**

- Pôle de centralité
- Pôle relais
- Pôle de proximité
- Autres communes

**Autres indications**

- Autoroute
- Route départementale
- Voie ferrée
- Pays Santerre Haute Somme
- Intercommunalité

Source : BD Cartho IGN 80  
Réalisation Verdi Conseil Nord de France

## IV) Les effets du SCOT

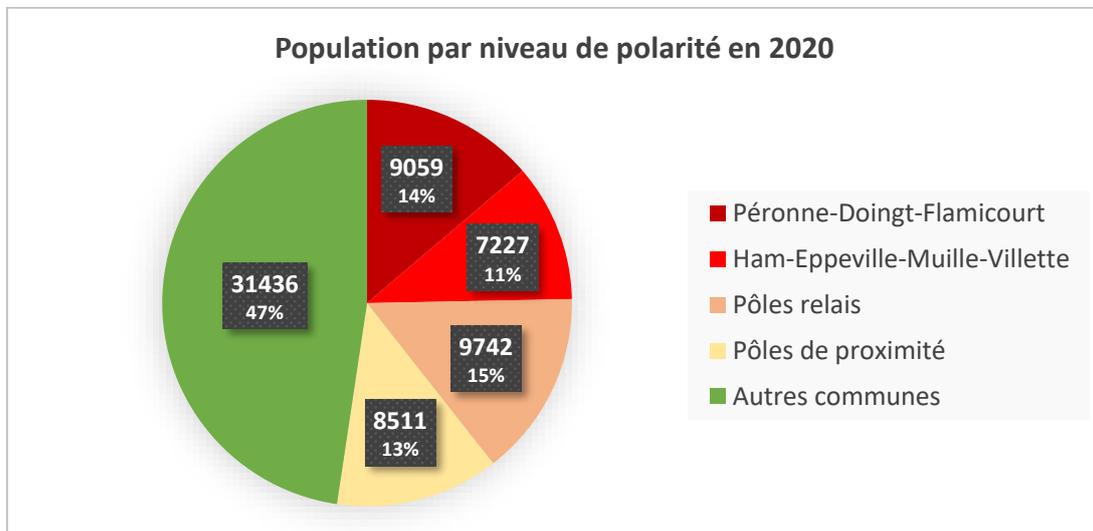
### 1) Evolution démographique (source : INSEE 2020 sur la période 2017-2020 [population totale])

Le SCOT prévoit un taux de croissance à horizon 2030 de 4%, soit près de 2 700 habitants supplémentaires sur le territoire. Cet objectif s'explique par la prise en compte de l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe.

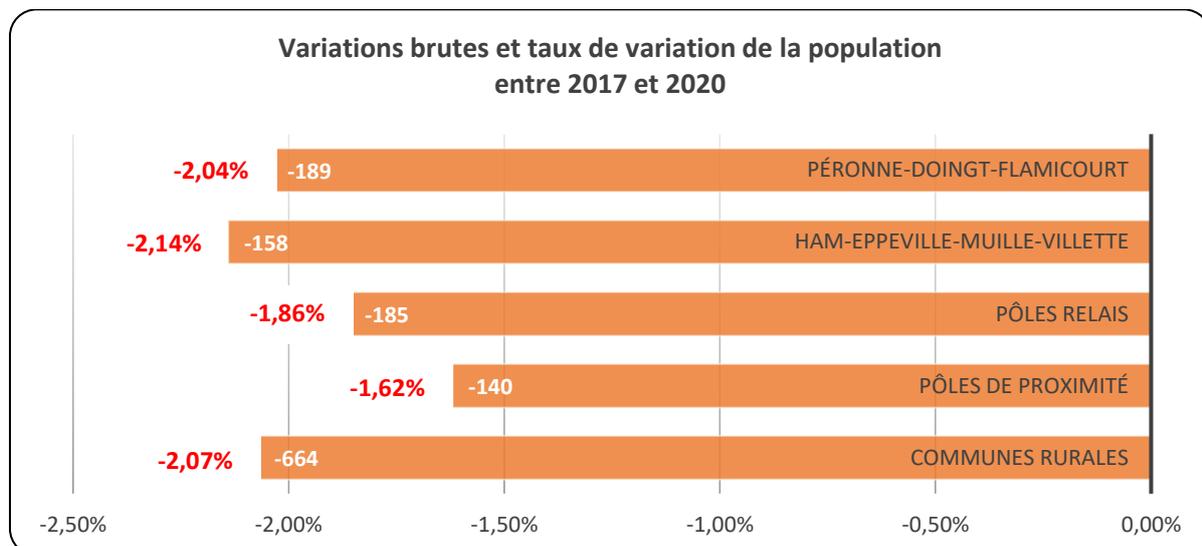
Nous allons donc vérifier si l'objectif d'une augmentation de 4% est en phase d'être réalisé. Pour cela, nous allons regarder par niveau de polarité et par EPCI.

En 2020, le territoire comprend 65 975 habitants :

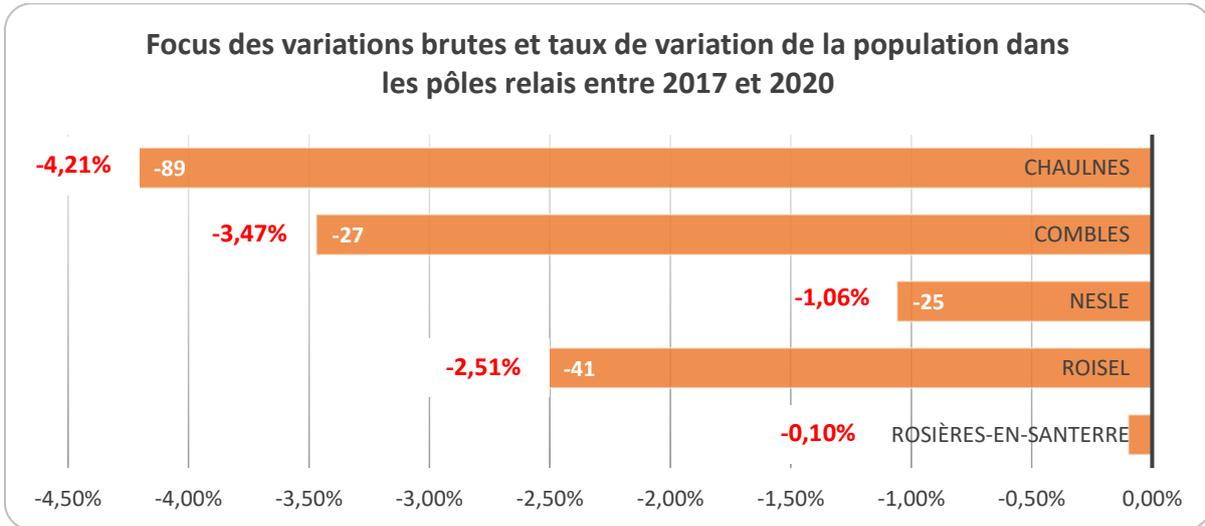
- Un quart des habitants réside dans un pôle de centralité ;
- Un peu plus d'un habitant sur deux réside dans l'une des communes « pôle ».



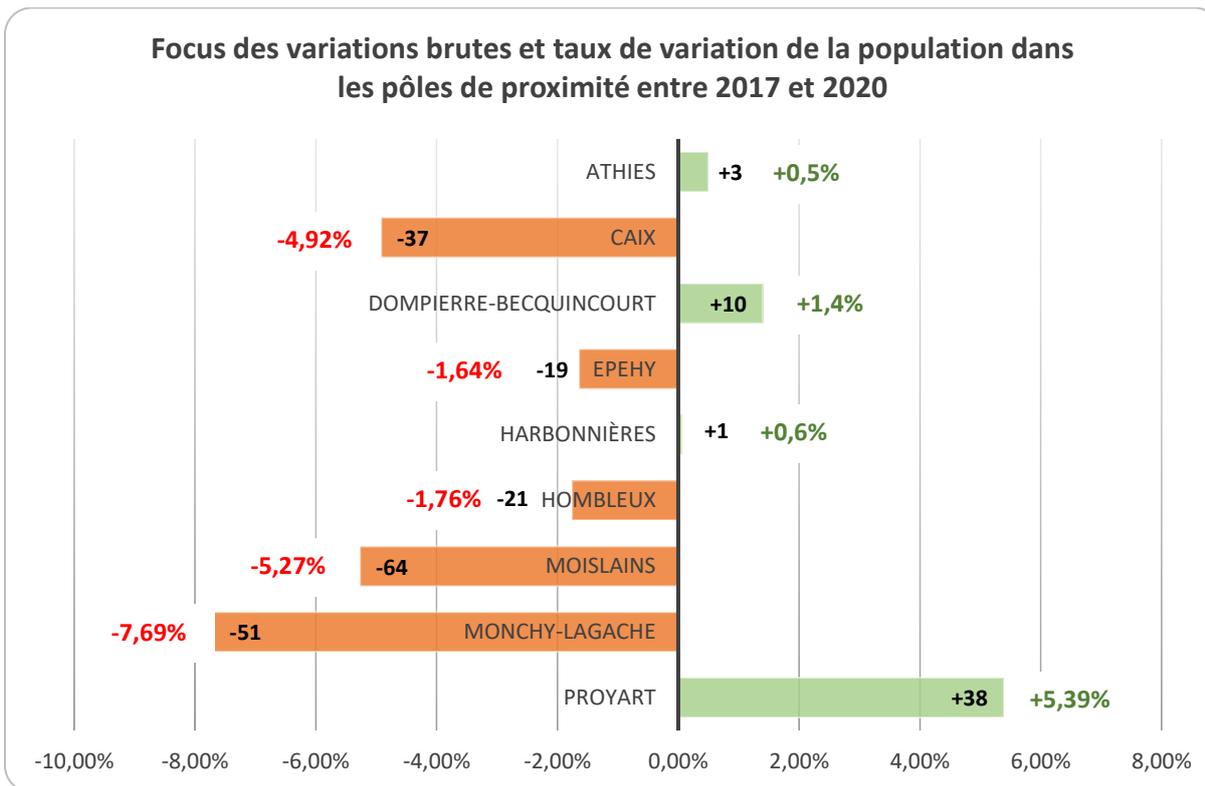
Concernant l'évolution démographique, la population du SCOT du Santerre Haute Somme diminue entre 2017 et 2020, passant de 67 311 habitants à 65 975 habitants, soit une baisse de 1 336 habitants (-1,98%).



L'ensemble Péronne-Doingt-Flamicourt a perdu 189 habitants (-2,04%) et l'ensemble Ham-Eppeville-Muille-Villette 158 habitants (-2,14%) entre 2017 et 2020. De manière générale, les pôles relais, les pôles de proximité et les communes rurales perdent également des habitants.



Les pôles relais perdent des habitants, notamment Chaulnes ou Roisel avec respectivement 89 et 41 habitants en moins.



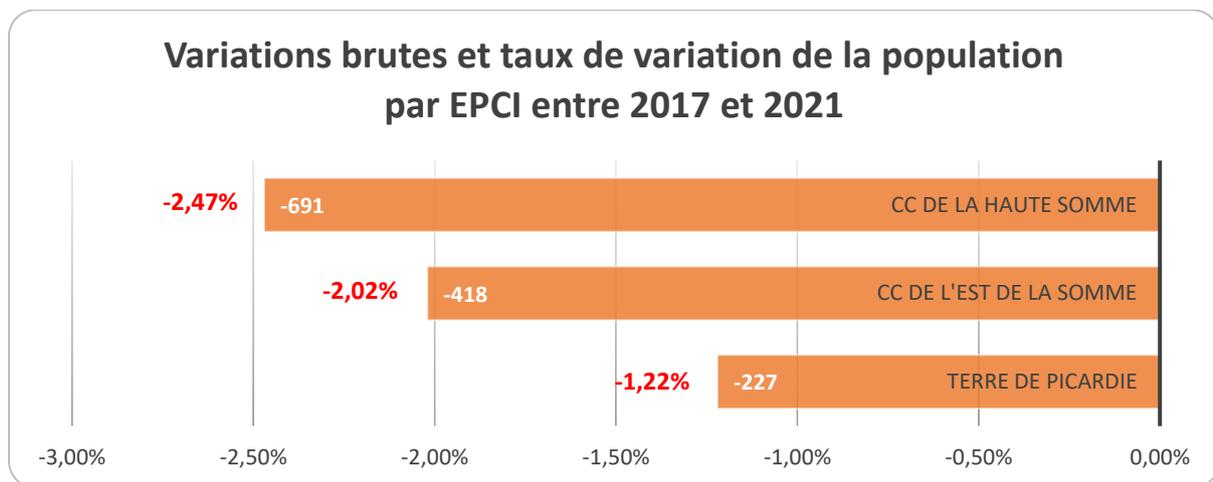
A propos des pôles de proximité, le constat est similaire avec quatre communes en diminution. Caix, Moislains et Monchy-Lagache connaissent une baisse relativement importante avec une perte de 37, 64 et 51 habitants.

A noter toutefois que la commune de Proyart connaît un gain de population avec 38 personnes supplémentaires.

En 2020, la répartition de la population entre EPCI est la suivante :

- CC de la Haute Somme : 27 272 habitants ;
- CC de l'Est de la Somme : 20 311 habitants ;
- Terre de Picardie : 18 392 habitants.

Cette diminution concerne l'ensemble des Communautés de Communes avec une perte de 691 habitants pour la CC de la Haute Somme, de 418 habitants pour la CC de l'Est de la Somme et de 227 habitants pour Terre de Picardie.



Bien que la population diminue entre 2017 et 2020, l'objectif d'une hausse de population est toujours en vigueur. En effet, le chantier du Canal Seine-Nord Europe ayant pris du retard, ses effets ne sont pas encore visibles. Le chantier va débuter dans un avenir proche et les perspectives d'évolution de la population à la hausse sont toujours d'actualité.

## 2) Evolution du parc de logements (source : INSEE 2020 sur la période 2017-2020)

Entre 2017 et 2020, le parc de logements a légèrement augmenté passant de 32 327 à 32 401 logements (INSEE). Nous avons donc eu une création nette de 74 logements sur le territoire, dont 37 sur Péronne et 4 sur Ham.

Nous observons donc une augmentation du nombre de logements mais, dans le même temps, nous avons une diminution de la population. Ce constat s'explique par le phénomène de déserrement des ménages (la taille moyenne des ménages à tendance à diminuer).

Le phénomène de vacance est préoccupant avec 3 613 logements concernés, soit un taux de vacance de 10,8 % à l'échelle du SCOT. Ce dernier était de 10,6 % en 2017. Nous avons donc une tendance à la hausse avec 70 logements vacants supplémentaires sur le territoire.

A titre de comparaison, le taux de vacance des logements en France en 2020 s'élève à 8,4 %, celui de la Région Hauts-de-France à 7,8% et celui du Département de la Somme à 8,4%.

⇒ Le taux de vacance des logements au niveau du SCOT du Santerre Haute Somme est donc supérieur à la moyenne nationale, régionale et départementale.

	Nombre de logements vacants	Taux de vacances
<b>Pôles de centralité</b>		
Péronne	613	14,9%
Doingt-Flamicourt	57	8,2%
Ham	319	13,3%
Eppeville	78	8,8%
Muille-Villette	42	10,4%
<b>Pôles relais</b>		
Chaulnes	77	8,0%
Combles	50	12,9%
Nesle	176	15,0%
Roisel	129	15,0%
Rosières-en-Santerre	98	6,8%
<b>Pôles de proximité</b>		
Athies	41	14,9%
Caix	50	14,5%
Dompierre-Becquincourt	26	8,3%
Epehy	60	11,4%
Harbonnières	67	9,6%
Hombleux	38	7,4%
Moislains	67	11,0%
Monchy-Lagache	32	9,9%
Proyart	31	9,3%
<b>Péronne-Doingt-Flamicourt</b>		
	670	11,6%
<b>Ham-Eppeville-Muille-Villette</b>		
	439	10,8%
<b>Pôles relais</b>		
	530	11,5%
<b>Pôles de proximité</b>		
	412	10,7%
<b>Communes rurales</b>		
	1562	10,6%

Si nous regardons le nombre de logements vacants en 2020 par EPCI, la répartition est la suivante :

- CC de la Haute Somme : 1 733 logements (12,4% de taux de vacance), soit 63 logements supplémentaires depuis 2017 ;
- CC de l'Est de la Somme : 1 117 logements (11,1%), soit 17 logements en plus ;
- Terre de Picardie : 728 logements (8,7%), soit 18 logements en plus.

Les collectivités territoriales ont pris conscience de cette problématique et y répondent, notamment en mettant en place des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont l'un des objectifs est de favoriser la remise sur le marché de logements en incitant des Propriétaires Bailleurs (PB) à réaliser des travaux de réhabilitation :

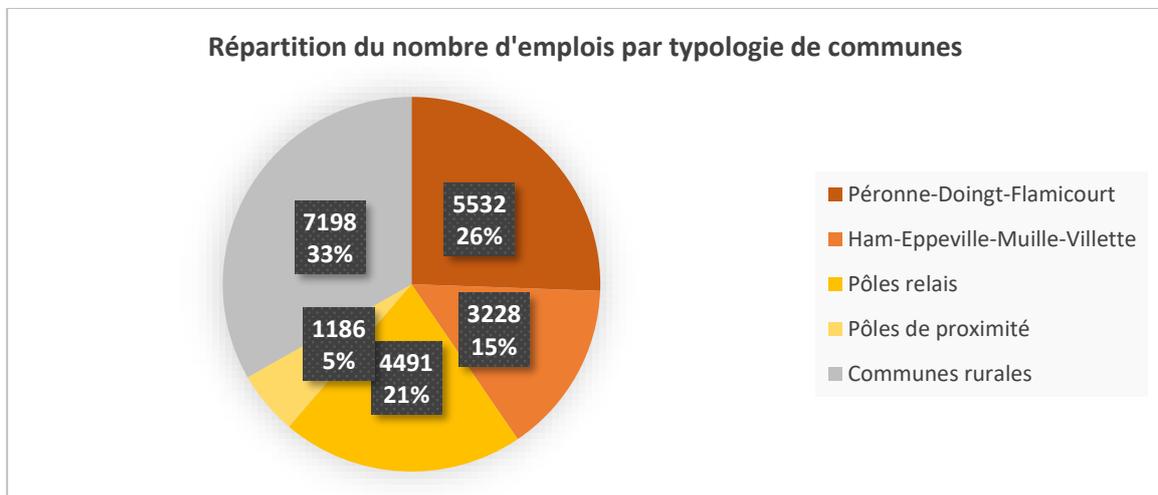
- OPAH sur la CC de l'Est de la Somme sur la période 2017-2022. Une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2023 pour mettre en place une nouvelle opération ;
- OPAH-RR de la CC de la Haute Somme et de Terre de Picardie pour la période 2020-2025.

Des projets de requalification de friches sont également menés avec, entre autres, la création de nouveaux logements. Nous pouvons citer, par exemple, la réhabilitation de la friche Maréchal à Rosières-en-Santerre qui prévoit 50 logements ou la rénovation du bâtiment situé 11 rue Aristide Briand à Chaulnes avec 2 logements.

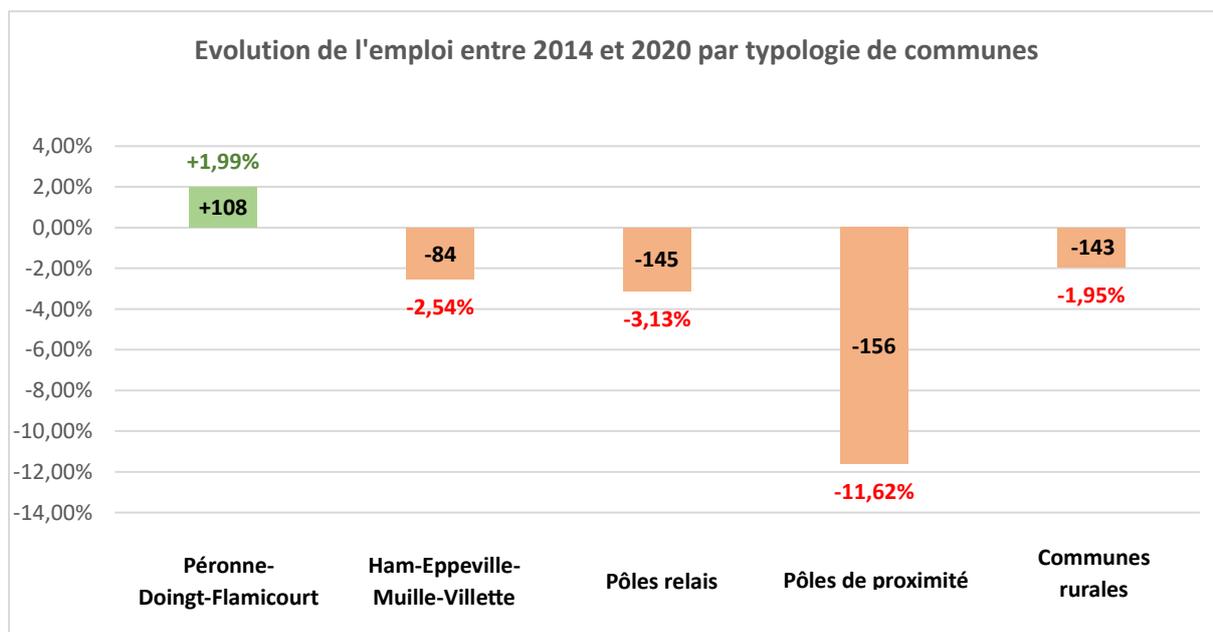
### 3) Evolution du nombre d'emplois (source : INSEE 2020 sur la période 2014-2020)

En 2020, le nombre d'emplois à l'échelle du SCOT s'élève à 21 635 :

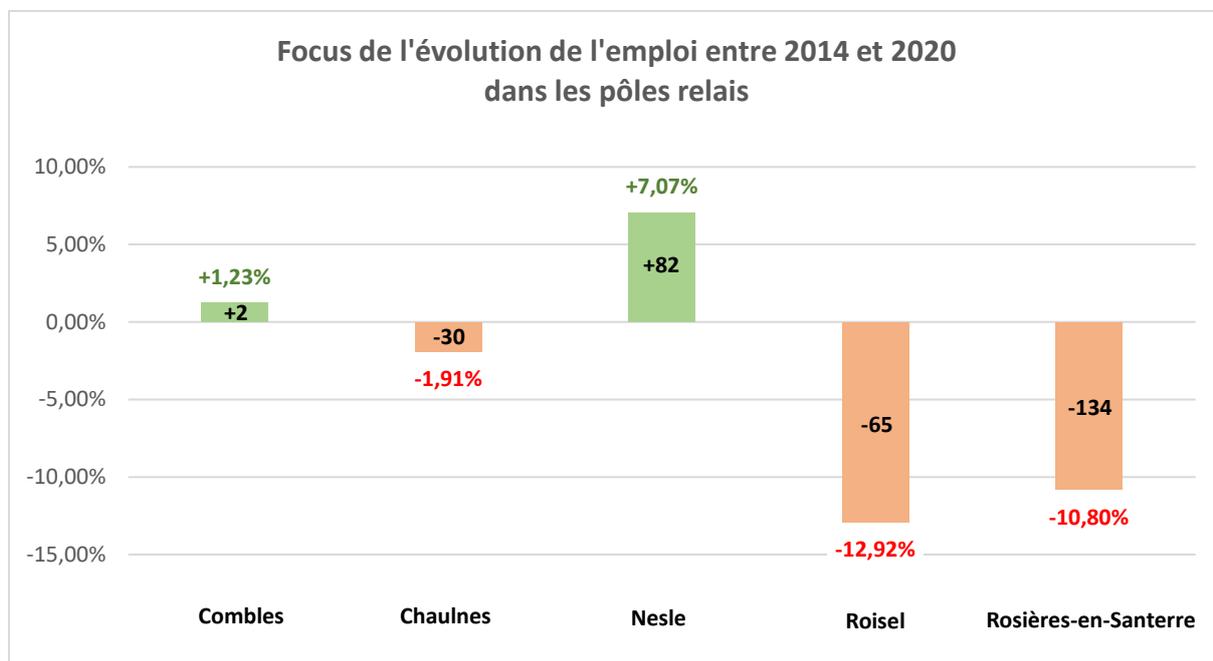
- Un quart des emplois sont localisés au niveau du pôle de centralité Péronne-Doingt-Flamicourt ;
- Un quart des emplois sont localisés au niveau des pôles relais et des pôles de proximité.



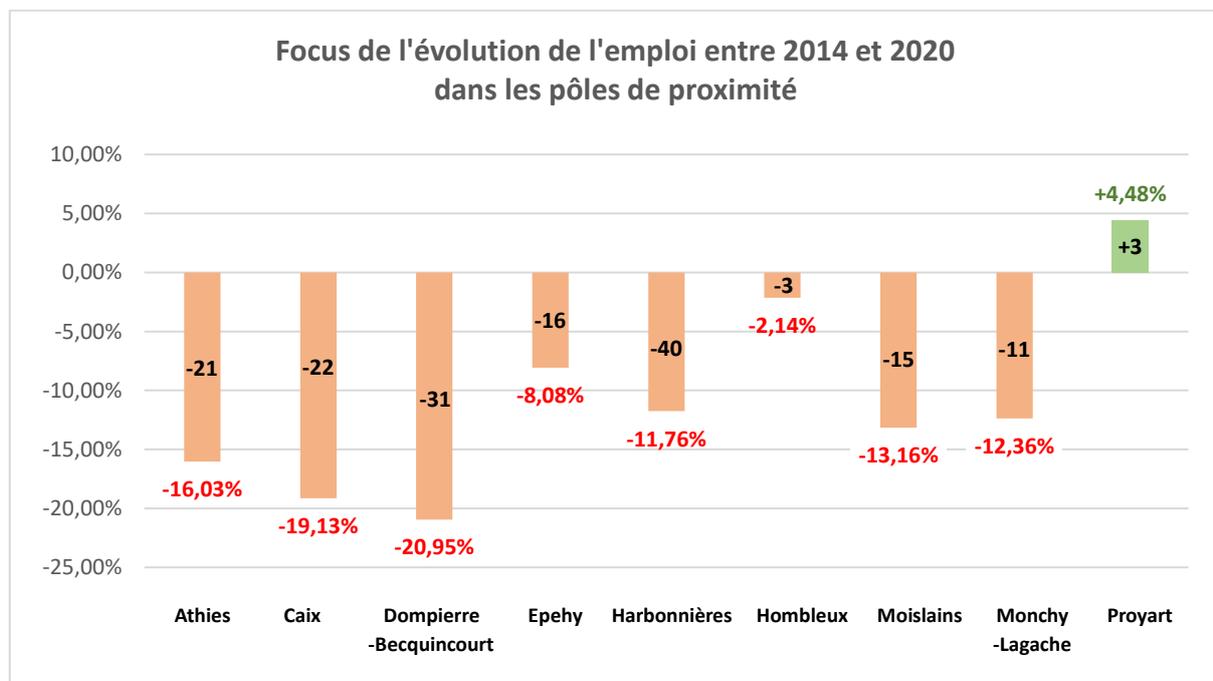
Entre 2014 et 2020, le nombre d'emplois à l'échelle du SCOT a diminué, passant de 22 055 à 21 635 emplois, soit une diminution de 420 emplois en 6 ans (-1,9%).



Selon les typologies de communes, nous constatons une hausse de près de 2% du nombre d'emplois pour le pôle de centralité Péronne-Doingt-Flamicourt, soit 108 emplois supplémentaires, le pôle Ham-Eppeville-Muille-Villette perd, quant à lui, 84 emplois, soit une baisse de 2,5% du nombre d'emplois. De manière générale, les pôles relais, ainsi que les pôles de proximité ont perdu des emplois.



Concernant les pôles relais, nous constatons également une baisse relativement importante notamment pour les communes de Roisel (-65 emplois) et Rosières-en-Santerre (-134 emplois). Seule la commune de Nesle tire son épingle du jeu avec 82 emplois supplémentaires dû, en grande partie, à l'implantation de nouvelles entreprises au niveau de sa zone d'activités.



Les pôles de proximité ont moins d'emplois qu'en 2014, hormis Proyart.

Dans les autres communes du territoire, nous pouvons citer Estrées-Deniécourt qui enregistre 94 emplois supplémentaires, soit une augmentation de 32% du nombre d'emplois sur la commune depuis 2014. Cette hausse d'explique par le développement du Pôle d'activités Haute Picardie et l'installation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois. Cette augmentation est renforcée en 2021-2022 avec l'installation d'entreprises ces deux dernières années.

En résumé, à l'échelle du SCOT sur la période 2014-2020, nous pouvons faire le constat suivant :

- Le nombre d'emplois total est en diminution avec une perte de 420 emplois ;
- Trois communes connaissent un gain significatif en termes d'emplois : Péronne, Estrées-Deniécourt et Nesle.

#### 4) Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) (source : CEREMA - Septembre 2023)

Conformément à l'ambition des élus de préserver le foncier, le SCOT s'est fixé un objectif de limitation de la consommation foncière ambitieux avec une diminution de l'ordre de 50% de la consommation par rapport à la décennie précédente.

**Tableau de la répartition initiales des enveloppes foncières entre les EPCI**

	Habitat	Activités économiques		TOTAL
<b>CC de la Haute Somme</b>	55 ha	35 ha		<b>90 ha</b>
<b>CC de l'Est de la Somme</b>	50 ha	80 ha		<b>130 ha</b>
<b>Terre de Picardie</b>	45 ha	25 ha		<b>70 ha</b>
<b>TOTAL</b>	<b>150 ha</b>	<b>140 ha</b>		<b>290 ha</b>

A noter que des exclusions du compte foncier existent :

- ➔ Le Canal Seine-Nord Europe et ses plateformes (Péronne et Nesle) ;
- ➔ Les projets de loisirs utilisant les déblais du chantier CSNE ;
- ➔ La ZA Haute Picardie aménagée avant l'approbation du SCOT et non commercialisée en 2017 ;
- ➔ La réhabilitation urbaine (requalification des friches, logements vacants).

Par une délibération du Comité Syndical en date du 23 mai 2023, les trois EPCI se sont accordés sur une nouvelle répartition de l'enveloppe foncière dédiée aux activités économiques pour permettre à un projet d'extension du centre d'enfouissement de déchets à Moislains-Nurlu (CCHS), projet non connu au moment de la réalisation du SCOT, d'être réalisé. Ainsi, la Communauté de Communes de la Haute Somme se voit attribuer 5 hectares supplémentaires (-3 ha pour la CCES et -2 ha pour Terre de Picardie).

**Tableau de la répartition suite à la modification des enveloppes foncières entre les EPCI**

	Habitat	Activités économiques		TOTAL
<b>CC de la Haute Somme</b>	55 ha	40 ha		<b>95 ha</b>
<b>CC de l'Est de la Somme</b>	50 ha	77 ha		<b>127 ha</b>
<b>Terre de Picardie</b>	45 ha	23 ha		<b>68 ha</b>
<b>TOTAL</b>	<b>150 ha</b>	<b>140 ha</b>		<b>290 ha</b>

A propos de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) depuis l'opposabilité du SCOT en 2018, nous nous sommes appuyés sur les données officielles issues du CEREMA. La catégorie « Destination inconnue » a été volontairement non traitée car, après vérification, ces consommations ne semblent correspondre à rien de connu et sont inexplicables.

**Tableau de la consommation d'ENAF par EPCI entre 2018 et 2021**

	Habitat	Activités économiques	Infrastructures	Mixte		TOTAL
<b>CC de la Haute Somme</b>	13,9 ha	9,9 ha	0	0		<b>23,8 ha</b>
<b>CC de l'Est de la Somme</b>	6,7 ha	8,8 ha	4,5 ha	0 ha		<b>20 ha</b>
<b>Terre de Picardie</b>	17,7 ha	11 ha	27,7 ha	0,1 ha		<b>56,5 ha</b>
<b>TOTAL Consommation</b>	<b>38,3 ha</b>	<b>29,7 ha</b>	<b>32,2 ha</b>	<b>0,1 ha</b>		<b>100,3 ha</b>

La consommation d'ENAF à l'échelle du SCOT du Santerre Haute Somme entre la période 2018-2021 est de 100,3 hectares au total, dont :

- ➔ 38,3 hectares pour l'habitat ;
- ➔ 29,7 hectares pour les activités économiques.

**Tableau du détail de la consommation des enveloppes SCOT par EPCI entre 2018 et 2021**

	CC de la Haute Somme		CC de l'Est de la Somme		Terre de Picardie	
	Enveloppe résidentielle	Enveloppe économique	Enveloppe résidentielle	Enveloppe économique	Enveloppe résidentielle	Enveloppe économique
<b>2018</b>	2,1 ha	2,4 ha	1,5 ha	0,2 ha	2,2 ha	2,4 ha
<b>2019</b>	2,2 ha	3,7 ha	0,8 ha	2,2 ha	4,4 ha	4,5 ha
<b>2020</b>	1,3 ha	3,6 ha	1,4 ha	5,5 ha	2,2 ha	0,8 ha
<b>2021</b>	8,3 ha	0,2 ha	3 ha	0,9 ha	8,9 ha	3,3 ha
<b>TOTAL</b>	<b>13,9 ha</b>	<b>9,9 ha*</b>	<b>6,7 ha</b>	<b>8,8 ha</b>	<b>17,7 ha</b>	<b>11 ha*</b>

<b>Enveloppe SCOT</b>	<b>55 ha</b>	<b>40 ha</b>	<b>50 ha</b>	<b>77 ha</b>	<b>45 ha</b>	<b>23 ha</b>
<b>Restant</b>	<b>41,1 ha</b>	<b>32,4 ha</b>	<b>43,3 ha</b>	<b>68,2 ha</b>	<b>27,3 ha</b>	<b>17,5 ha</b>

\* 2,3 hectares sont localisés sur la zone d'activités nord de Péronne. Ces terrains étaient déjà considérés comme artificialisés et sont donc hors compte foncier ;

\* 5,5 hectares sont localisés sur le Pôle d'activités Haute Picardie donc hors compte foncier.

Entre 2018 et 2021, les enveloppes foncières ont été consommées à hauteur de :

- 38,3 hectares pour l'habitat, soit 25,5% de l'enveloppe habitat ;
- 21,9 hectares pour les activités économique, soit 15,6% de l'enveloppe.

Toutefois, des anomalies ont été identifiées lors de l'analyse (consommations inexplicables). Aussi, il est fort probable que des emprises foncières liées à l'implantation d'éoliennes soient présentes dans la consommation pour les activités économiques. Ainsi, les consommations présentées dans le tableau ci-dessus indiquent une enveloppe maximale théorique consommée, mais des ajustements sont nécessaires. Ce travail d'ajustement sera réalisé lors de la mise en compatibilité du SCOT avec la révision du SRADDET prévue en 2025.

A noter toutefois que dans la perspective du ZAN, les enveloppes foncières du SCOT seront fortement diminuées (en moyenne 50%) d'ici 2030. La révision du SRADDET en 2025 fixera les nouvelles enveloppes foncières qui seront ensuite déclinées dans les SCOT. Ainsi, le SCOT du Santerre Haute Somme sera révisé au plus tard en 2027 pour prendre en compte le SRADDET avec le ZAN.

## Conclusion

Le présent rapport d'analyse des résultats de l'application du SCOT du Santerre Haute Somme confirme le manque de pertinence d'une évaluation au terme des six ans après l'opposabilité du document. En effet :

- ➔ Les PLUi des trois intercommunalités sont en cours d'élaboration. Ces documents déclinent et appliquent les orientations et les enveloppes foncières définies dans le SCOT. Les effets du SCOT ne pourront être observables qu'une fois les PLUi approuvés et leurs applications à moyen terme ;
- ➔ La révision du SRADDET de la Région Hauts-de-France et sa mise en conformité avec la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 introduisant la notion du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) va réduire les enveloppes foncières. Le SRADDET révisé impliquera dans 2 ans maximum une mise en compatibilité du SCOT du Santerre Haute Somme et donc une révision avec, entre autres, de nouvelles enveloppes foncières fortement diminuées (en moyenne -50%).

Il semble donc plutôt judicieux de procéder à une évaluation plus fine puis à une révision complète du SCOT du Santerre Haute Somme après la révision du SRADDET et son application en 2025.

Toutefois, cette évaluation à six années a permis de mettre en évidence quelques points :

- Une baisse démographique sur le territoire : -1,98 %, mais une hausse toujours prévue avec le début du chantier du Canal Seine-Nord Europe ;
- Une faible augmentation du nombre de logements : création nette de 74 logements (malgré ces logements supplémentaires, la population n'a pas augmenté du fait du desserrement des ménages) ;
- Une stabilisation du taux de vacance passant de 10,6 % à 10,8 %, mais une vacance qui reste préoccupante ;
- Une consommation d'ENAF avec 38,3 hectares pour l'habitat (25,5% de l'enveloppe du SCOT) et 21,9 hectares pour les activités économiques (15,6%).